

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/10/2012**

L'an deux mille douze,
Le Dix-huit Octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	02

Nombre de conseillers absents :

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, M. CABART Jean-Claude
Mme AUBRY Christine, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe,
Mme FONTANIVE Marzéna, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT
PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal et M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jeannot, Mme WINISDOERFFER Inès
à Mme GUERIN Denise, Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : M. ANGO Jacques-Vianney

Affiché le : 23/10/2012.

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : vente d'une parcelle – demande
de certificat d'arpentage
N° 12/82**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 12/27 en date du 29/03/2012 autorisant la vente à M. BEN
MARCE Mourad domicilié 10, impasse des Mésanges à PARGNY SUR SAULX d'un
bâtiment de 112m² situé sur la parcelle cadastrée AC 368 d'une superficie d'environ 340 m² et
sis 22 et 24 rue Hannequin à PARGNY SUR SAULX et ce, pour un montant 80 000[€] (quatre-
vingt mille euros).

Considérant, après vérification auprès du service cadastre des Impôts, que la parcelle
AC 368 est composé des numéros suivants : 20, 22, 24 et 5003 alors que seules les parcelles
numérotées 22 et 24 sont à vendre.

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la dite parcelle.

Considérant que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre seront supportés par le vendeur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AC 368.

DIT que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés par le vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN